

Ville de Malakoff

ARRETE MUNICIPAL A2026_62

Direction : **Direction Initiatives publiques - Vie associative**

OBJET : Arrêté portant autorisation d'occupation associative du domaine public dans le cadre de la Fête de la Ville 2026 : Femmes Solidaires

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2024 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occuper le domaine public municipal à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la demande en date du 16 janvier 2026 par laquelle M. HAMON Christiane, membre du Collège Solidaire de l'association Femmes Solidaires, sollicite l'autorisation d'occuper le Parc Léon Salagnac en vue d'y tenir un stand dans le cadre de la Fête de la Ville ;

ARRETE

Article 1 : Mme HAMON est autorisée à occuper le Parc Léon Salagnac du 20 juin au 21 juin 2026 dans le cadre de la Fête de la Ville.

Article 2 : La permissionnaire devra s'acquitter d'une redevance d'un montant fixé à 110 €. Cette redevance devra être versée auprès du receveur municipal dans les conditions fixées par ce-dernier.

Article 3 : La permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la Ville de Malakoff fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs de la permissionnaire.

Article 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par la permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : Mme HAMON et les services municipaux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Malakoff, le 09 juin 2026

La Maire,
Sonia FIGUERES

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.